

5

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47606

26 - Famille, Enfance, Prévention

Création d'une association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat - Repairs 35

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 224-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Un groupe d'une douzaine de Breillien.nes s'est réuni pour la création d'une association Repairs 35 depuis plusieurs mois. Il bénéficie d'un soutien méthodologique et technique du Département. La constitution officielle de l'association est programmée le 9 février prochain, date de l'assemblée générale constitutive. Le Département est sollicité pour être membre de droit de celle-ci.

1. La naissance du projet

La loi n°182 du 15 avril 1943 indique qu'« *il est créé dans chaque département ou dans chaque région, une association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles qui a notamment pour but d'attribuer à ces derniers des secours, des primes diverses, des dots, des prêts d'honneur.* » Selon l'article L. 224-11 du code de l'action sociale et familiale, « *l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance.* »

En Ille-et-Vilaine, l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat (ADEPAPE) existante est l'association « la rencontre ». Elle a pour objectif de développer l'esprit de solidarité entre les adhérents, le but étant de leur venir en aide dans différentes circonstances. Peuvent y adhérer tous ceux qui ont bénéficié d'une prise en charge à l'aide sociale à l'enfance, pendant au moins 1 an sans interruption jusqu'à l'âge de 18 ans et les jeunes ayant bénéficié durant 3 ans, de 18 à 21 ans, sans interruption, d'un contrat jeune majeur. L'association se veut d'abord être un lieu de soutien pour ses membres et apporte également un appui financier.

La population des personnes accompagnées ou ayant été accompagnées par les services de protection de l'enfance ainsi que leurs besoins ont évolué depuis la création de ces ADEPAPE. Par conséquent, depuis une dizaine d'année, d'autres formes d'ADEPAPE ont vu le jour dans plusieurs départements français sous le nom de Repairs.

Afin de soutenir la participation des usagers et notamment des personnes accompagnées ou ayant été accompagnées en protection de l'enfance, le Département a souhaité soutenir la création d'une seconde ADEPAPE en s'appuyant sur le modèle des associations Repairs.

Ce projet est un des engagements pris dans le cadre des Etats généraux de prévention et de la protection de l'enfance.

2. La construction de Repairs 35

Dans un premier temps, afin d'informer et tenter de fédérer des personnes susceptibles de porter la création d'une association de type Repairs, une réunion d'information a été organisée par le Département en mai 2022. L'invitation adressée aux personnes concernées a été relayée par l'ensemble des responsables enfance famille auprès de leurs équipes, les directeurs des structures de protection de l'enfance, les assistants familiaux, les personnes ayant effectué une demande de consultation de leur dossier et des personnes préalablement repérées. Cette réunion avait réuni 27 personnes.

Dans un second temps, les personnes souhaitant s'investir ont été invitées à un premier week-end de réflexion en présence de membres des Repairs 75 et Repairs 44. L'objectif a été de permettre le regroupement des personnes autour d'un projet commun et d'en faire une première esquisse.

Des temps de rencontres réguliers se sont tenus au cours du dernier trimestre 2022 avec le soutien méthodologique et logistique de la Direction enfance famille, afin de définir plus précisément le projet associatif de Repairs 35 puis d'en écrire ses statuts. La finalisation de ce travail de création s'effectuera le 9 février 2023 lors de l'assemblée générale constitutive.

Les membres de la future association proposent que le Département soit membre de droit selon les dispositions suivantes : « *Ces membres sont d'une part les représentant.es des personnes publiques au sein de l'association. Il s'agit du/de la Président.e du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ou de son.sa représentant.e, et du/de la Préfet.e d'Ille-et-Vilaine ou de son.sa représentant.e ; d'autre part, de deux membres des Conseils de famille des Pupilles de l'Etat conformément à l'article L. 224-11 du code de l'action sociale et des familles. Ces personnes ont vocation à siéger au Conseil d'administration de l'Association. Les membres de droit sont exemptés du paiement de la cotisation* ».

3. Evolution

Aujourd'hui, le nombre de personnes effectivement mobilisées par cette création est de 10 personnes. Ce sont principalement des jeunes qui viennent de quitter les dispositifs d'accompagnement et qui sont en construction de leurs projets professionnels et personnels. Lorsque la constitution officielle de l'association sera effective, ils souhaitent élargir leur groupe de bénévoles et tenter de mobiliser d'autres personnes. Ils souhaitent se présenter auprès de nombreuses structures et répondre favorablement aux nombreuses sollicitations qu'ils ont reçues. Pour mener à bien leurs missions, ils projettent de se doter d'un.e salarié.e.

Une demande de subvention sera adressée au Département après sa création officielle.

Décide :

- d'accepter la demande de l'association afin que le Département en soit membre de droit ;
- d'approuver les statuts de l'association ci-joints, formalisant l'intégration du Département comme membre de droit ;
- de prévoir que le Département sera représenté au sein de l'association par le Président ou son.sa représentant.e.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20230996

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation